

Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs

à l'attention du Responsable SAGIR

TRAITEMENTS ANTIMIMACES DANS LES CULTURES DE PRINTEMPS

ATTENTION

En l'absence de grands froids cet hiver il y aura risque de pullulation de nombreux ravageurs des cultures au printemps prochain.

Nous avons déjà signalé l'importance des populations de campagnols en diverses régions, on peut aussi penser que les limaces déjà très actives à l'automne, se multiplieront sur les céréales, tournesol, betteraves, colza de printemps ...

L'année dernière, nous avons rappelé les précautions à prendre lors des applications de granulés antilimaces (voir bulletin n° 121 de février 1988). Depuis peu, un nouveau produit est commercialisé à côté du mercaptodiméthure (Mesurol) et du métaldéhyde (très nombreuses marques), il s'agit du thiodicarbe (Skipper).

Une erreur dans différentes publications agricoles a présenté ce dernier produit comme moins toxique que les autres, or sa matière active est en fait plus toxique.

La gravité d'une intoxication dépend du poids de l'animal et de la quantité de granulés consommés. Ainsi pour un chien de 10 kilogrammes, il y a risque grave de mort, s'il a avalé :

- 50 g de granulés d'un produit à 10 pour cent de métaldéhyde ;
- ou 100 g de granulés d'un produit à 5 pour cent de métaldéhyde ;
- 25 g de granulés d'un produit à 4 pour cent de mercaptodiméthure ;
- ou 100 g de granulés d'un produit à 1 pour cent de mercaptodiméthure ;
- 20 g de granulés d'un produit à 4 pour cent de thiodicarbe.

Certaines formulations d'antilimaces contiennent un répulsif vis-à-vis des chiens et parfois des chats. La répulsivité envers la faune sauvage, particulièrement envers les lièvres et les lapins, est en cours d'expérimentation, mais aucune autorisation n'a pu encore être donnée en ce sens.

Il convient donc pour la campagne prochaine de surveiller encore avec grande attention les applications d'antilimaces et de s'assurer qu'il n'y a jamais mauvais usage.

Claude MALLET
Mission de la Préservation de la Faune
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE

Paris, le 28 Février 1989

Rappel des précautions à prendre lors de l'utilisation des granulés antilimaces en grande culture

Les granulés antilimaces à base de métaldéhyde et de mercaptodiméthur sont potentiellement dangereux pour les animaux domestiques et sauvages.

Pour éviter les accidents:

— les produits sont mis en réserve hors d'atteinte des enfants et des animaux;

— les boîtes et les sacs ne sont pas délaissés, dans une cour par exemple, où ils pourraient être découverts par les animaux et dévorés. Les chats, les chiens, les moutons, même les vaches et les chevaux peuvent en mourir.

La gravité de l'intoxication dépend du poids de l'animal et de la quantité de granulés consommés. Ainsi, pour un chien de 10 kilogrammes, il y a risque grave de mort, s'il a avalé:

— 50 g de granulés d'un produit à 10% de métaldéhyde;

— ou 100 g de granulés d'un produit à 5% de métaldéhyde;

— 25 g de granulés d'un produit à 4% de mercaptodiméthur;

— ou 100 g de granulés d'un produit à 1% de mercaptodiméthur.

Lorsque l'on utilise les spécialités à base de métaldéhyde, on préfère celles qui contiennent un répulsif pour chien et chat.

Quand les granulés sont épandus à la surface du sol, méthode la plus habituelle, ils sont appliqués à la dose/hectare suffisante pour être efficaces, ce qui ne représente pas plus d'une trentaine de granulés dispersés par mètre carré. Les granulés étant ainsi éparpillés, les limaces les rencontrent à coup sûr d'autant qu'il s'agit d'appâts, et les animaux sauvages, lièvres, perdrix, faisans... ne peuvent en prélever une quantité suffisante pour être gravement intoxiqués.

Les granulés ne sont donc jamais disposés en tas ou en ligne, car dans ce cas l'efficacité antilimace est diminuée et la faune sauvage peut les consommer en grande quantité.

Lorsque le fabricant conseille d'enfouir les granulés dans la ligne de semis, on veille à ce qu'aucun granulé, au cours du relevage des socs en particulier, ne tombe sur le sol.

Si l'épandage est fait avec des appareils mécaniques, ceux-ci, bien réglés, permettent de ne pas mettre plus que les doses homologuées, de répartir les granulés très uniformément, et de ne pas les écraser ce qui évite la formation de « fines ». En effet, si la poussière de granulés se déposait sur les feuilles des cultures traitées, cela créerait un risque particulier pour la faune herbivore. De toute façon, l'écrasement des granulés nuit à leur efficacité.

On ne traite pas pour rien lorsque les applications sont faites après s'être assuré, en période humide, qu'il y a des limaces dans les champs. En disposant des pièges (cartons ondulés avec quelques granulés dessous) en plusieurs points de la parcelle, il est facile de surveiller si les limaces s'y sont réfugiées: pas de limaces, pas de traitements.

Aussi, ne fait-on jamais de traitements préventifs même sur les cultures très sensibles aux dégâts de limaces à la germination, comme les colzas ou les tournesols au printemps par exemple, si les pièges n'ont recueilli aucune ou quelques rares limaces en bordure.

Généralement en période sèche, il n'y a pas de dégâts de limaces mais les granulés restent sur le sol, sans se désagréger sous l'effet de l'humidité, et sont ainsi plus longtemps consommables par les animaux sauvages.

Chaque année des accidents sont attribués aux antilimaces à la suite d'examen toxicologiques d'animaux morts. Les mauvais usages des granulés en sont les causes principales, mais il arrive aussi que les produits soient accusés à tort, la mort pouvant résulter d'autres causes. C'est pourquoi, en cas de présomption d'intoxication d'animaux domestiques ou sauvages par les molluscicides, il ne faut pas détruire les cadavres découverts, mais les remettre au laboratoire vétérinaire départemental après les avoir mis au congélateur s'il n'a pas été possible de les transporter rapidement.

De la sorte:

— soit l'analyse prouve une intoxication par les antilimaces, ce qui

de toute évidence conduit à prendre des mesures de sauvegarde pour l'avenir;

— soit les examens révèlent une autre cause de mortalité qu'il faut connaître afin que ne pèse pas faussement une accusation sur un traitement agricole indispensable.

S'il s'agit de mortalités importantes de gibier, sont prévenus:

— l'agent le plus proche du Service de la Protection des Végétaux;

— le responsable de la Surveillance Sanitaire Nationale du Gibier (S.A.G.I.R.) à la Fédération Départementale des Chasseurs;

— le vendeur ou le fabricant du produit;

Et en cas d'événement particulièrement grave:

— la Mission de la Préservation de la Faune à l'Office National de la Chasse (O.N.C.), 85 bis, avenue de Wagram, 75017 Paris. Tél.: (1) 42.27.81.75;

— le Centre National d'Informations Toxicologiques Vétérinaires (C.N.I.T.V.), Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, Marcy-l'Etoile, BP 31, 69752 Charbonnières Cedex. Tél.: 78.87.10.40;

— ou encore le Service Régional de la Protection des Végétaux rattaché à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

C. MALLET

Extrait du

B.M. O.N.C. N° 121. Février 1988